



## VILLE DE CERIZAY DÉCISION

### **Convention de branchement autorisant la réalisation d'une tranchée, 23 avenue du général Marigny entre GEREDIS Deux-Sèvres et la commune de CERIZAY**

**Le Maire de la Ville de CERIZAY,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la nécessité de conclure une convention de branchement avec le gestionnaire du réseau public de distribution d'énergie électrique, GEREDIS Deux-Sèvres, autorisant la réalisation d'une tranchée en privé entre le coffret en limite de propriété et le point de livraison, 23 avenue du Général Marigny à Cerizay ;

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

**DE SIGNER** la convention de branchement avec GEREDIS Deux-Sèvres autorisant la réalisation d'une tranchée en privé, 23 avenue du Général Marigny à Cerizay.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

**ARTICLE 4 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Thouars sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Un exemplaire de cette décision est transmis en Sous-Préfecture.*

Fait à Cerizay, le 24 février 2023

Le Maire,

Johnny BROSSEAU.





## VILLE DE CERIZAY DECISION

### **Participation travaux stèle tombe M. CARPENTIER Victime de la tragédie du 25 août 1944**

#### **Le Maire de la Ville de CERIZAY,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-22,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L.2122-4,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant, la demande de l'association Comité du Souvenir du 25 Août 1944 pour des travaux sur la stèle de M. CARPENTIER, victime de la tragédie du 25 août 1944,

#### **DÉCIDE**

##### **ARTICLE 1 :**

**DE PARTICIPER** à une prise en charge des travaux à hauteur de 120 €, pour la repose de la stèle existante de la tombe de M. CARPENTIER, victime de la tragédie du 25 août 1944, « Mort pour la France ».

##### **ARTICLE 2 :**

**DE REGLER** la facture correspondante à l'entreprise Gallien – 3 rue des Romains - 85700 Pouzauges.

##### **ARTICLE 3 :**

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

##### **ARTICLE 4 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

##### **ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Bressuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est :

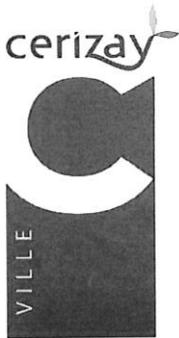
- transmis en Sous-Préfecture,
- notifié à l'intéressé.

Fait à Cerizay, le 23 mars 2023

Le Maire,

Johnny BROSSEAU





## VILLE DE CERIZAY

### DECISION

#### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE AVEC LES RESTOS DU COEUR

---

#### **Le Maire de la Ville de CERIZAY,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-22,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L.2122-4,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant, la demande de l'association des Restos du Cœur pour un prêt de véhicule de la Ville de Cerizay,

#### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

**DE METTRE** à la disposition gracieusement des Restaurants du Cœur de Cerizay - l'association « les Restaurants du Cœur » - les Relais du Cœur siégeant « 12 rue des Herbillaux » 79000 NIORT- un véhicule pour transporter des denrées alimentaires, aux périodes suivantes :

De 8 heures à 12 heures, les mercredis :

- Le mercredi 29 mars 2023
- Le mercredi 26 avril 2023
- Le mercredi 24 mai 2023
- Le mercredi 21 juin 2023
- Le mercredi 19 juillet 2023
- Le mercredi 16 août 2023
- Le mercredi 13 septembre 2023
- Le mercredi 11 octobre 2023
- Le mercredi 8 novembre 2023
- Le mercredi 6 décembre 2023



## VILLE DE CERIZAY DECISION

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN VEHICULE AVEC L'ECBA

#### **Le Maire de la Ville de CERIZAY,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-22,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L.2122-4,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant, la demande de l'association ECBA pour un prêt de véhicule de la Ville de Cerizay,

#### **DÉCIDE**

##### **ARTICLE 1 :**

**DE METTRE** à la disposition gracieusement de l'ECBA représentée par M. GOUTFER Maxime, son président- un véhicule pour aller chercher une cage pour des combats de karaté mixte à Loudun (86) :

- Le 24 février 2023

##### **ARTICLE 2 :**

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

##### **ARTICLE 3 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

##### **ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Bressuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est :

- transmis en Sous-Préfecture,
- notifié à l'intéressé.

Fait à Cerizay, le 22 février 2023

Le Maire,

Johnny BROSSEAU,





## VILLE DE CERIZAY DÉCISION

### **Convention de branchement autorisant la pose d'un coffret de réseau électrique, 17 place Pierre Mendès France, entre GEREDIS Deux-Sèvres et la commune de CERIZAY**

**Le Maire de la Ville de CERIZAY,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de conclure une convention de branchement avec le gestionnaire du réseau public de distribution d'énergie électrique, GEREDIS Deux-Sèvres, autorisant la pose d'un coffret de réseau électrique et son raccordement au coffret de branchement existant, 17 place Pierre Mendès France à Cerizay ;

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

**DE SIGNER** la convention de branchement avec GEREDIS Deux-Sèvres autorisant la pose d'un coffret de réseau électrique et son raccordement, 17 place Pierre Mendès France à Cerizay.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

**ARTICLE 4 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Thouars sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.  
*Un exemplaire de cette décision est transmis en Sous-Préfecture.*

Fait à Cerizay, le 24 février 2023

Le Maire,

Johnny BROSSEAU.



**ARTICLE 2 :**

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

**ARTICLE 3 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Bressuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est :

- transmis en Sous-Préfecture,
- notifié à l'intéressé.

Fait à Cerizay, le 23 mars 2023

Le Maire,

Johnny BROSSEAU

